

Objectif 7 Organiser la découverte du coeur

- Objectif 07 - Organiser la découverte du coeur

Zone de haute montagne par excellence, le coeur du parc national des Écrins est un lieu de tranquillité et de ressourcement. En métropole, il est par ailleurs le plus grand espace naturel non interrompu par des axes de voirie et présente un très faible niveau de pollution lumineuse visuelle (classement en catégorie « Site excellent » sur les échelles de cotation). La progression y est souvent synonyme d'effort et d'autonomie, en accord avec les valeurs constitutives du caractère du coeur de parc.

Le coeur du parc national est également un lieu de découverte - un véritable « produit d'appel » pour les professionnels du tourisme et de la montagne - qui se doit d'être présenté selon les valeurs précitées, sa difficulté d'accès (dénivelé, météo, risques...) et sa valeur patrimoniale exceptionnelle.

Sa découverte doit donc reposer sur des principes :

- d'économie de moyens, pour une découverte authentique et respectueuse ;
- de discrétion et de compatibilité avec le caractère des lieux ;
- d'intégration paysagère et de réversibilité des aménagements ;
- de respect de la sensibilité des sites dans les pratiques sportives et les loisirs.

La randonnée pédestre, l'escalade et l'alpinisme sont les pratiques les mieux adaptées à ces principes. Le survol en aile delta, parapente ou planeur non motorisé est réglementé afin d'éviter les perturbations de la faune et préserver la quiétude des lieux.

La découverte des paysages et des patrimoines du coeur doit respecter une certaine progression et débiter par les lieux de vie. Son accompagnement doit privilégier la médiation humaine et la pédagogie.

Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion, dont l'application dans le coeur concourt à l'atteinte de cet objectif

Mesures	Conditions et spécificités d'application dans le coeur	Qui fait quoi ?
Mesures de l'orientation 1.2. Faire vivre une culture commune	Les manifestations culturelles sont particulièrement accompagnées dans le coeur du parc. Les manifestations sportives sont réglementées.	Accompagnement des porteurs de projet par l'EPPNE et, si nécessaire, des professionnels de la montagne référencés.
Mesures de l'orientation 1.3. Développer l'éducation à l'environnement	Le coeur est un espace privilégié pour l'initiation à la haute montagne et à l'éco-responsabilité. C'est par ailleurs un espace de référence pour la sensibilisation au patrimoine « nuit » et pour l'initiation à l'astronomie.	Mêmes priorités qu'en aire d'adhésion.
4.1.3. Inciter les adeptes des activités de pleine nature à des pratiques respectueuses de	Une attention particulière est portée aux activités réglementées (survol non motorisé et équipements d'escalade). Des	Rôle de l'EPPNE : conventions définissant, avec les fédérations concernées, les bonnes pratiques sportives.

Objectif 7 Organiser la découverte du coeur

l'environnement	conventions fixant les modalités de pratique sont établies à cet effet. La sensibilisation des professionnels de l'encadrement sportif vise notamment à éviter la pratique : • du ski de randonnée et de la raquette à neige dans les zones de refuge de la faune ; • du canyoning dans certains sites sensibles.	Contributions attendues des communes : transmission des positions du propriétaire et du responsable de la sécurité sur son territoire ; participation, selon les cas, aux groupes de pilotage des conventions. Principaux autres partenaires à mobiliser : fédérations sportives, conseils généraux dans le cadre des CDESI et services du ministère chargé des sports.
4.2.2. Intégrer les refuges dans leur environnement	Mêmes priorités qu'en aire d'adhésion. Voir aussi mesures 3.2.c (protection et requalification du patrimoine construit) et 4.1.c (éco-responsabilité).	Mêmes priorités qu'en aire d'adhésion.

Mesures non réglementaires spécifiques au coeur

• Mesure 7.1.c. Adapter les infrastructures d'accueil au caractère des lieux

Tout comme les rares commerces présents, les aires de stationnement situées en coeur de parc national sont les premiers aménagements offerts au regard des usagers. Un effort doit être consenti afin d'en faire de véritables lieux d'accueil tous publics, tel un « préambule » à la découverte de la montagne.

Le maintien d'un réseau de sentiers important dans le coeur du parc national (plus de 500 km) et sa continuité avec les sentiers de découverte de l'aire d'adhésion nécessitent l'implication des différents acteurs concernés (établissement public du parc assurant la coordination générale de la gestion des sentiers de découverte dans le coeur, ONF, communes et EPCI).

Outre la maintenance et l'amélioration de la signalétique des portes d'entrée du coeur, l'accent est mis sur la discrétion et la réversibilité de cette signalétique et des aménagements afférents (passerelles, travaux sur sentiers...).

L'entretien courant des itinéraires relève quant à lui de référentiels techniques validés par l'établissement public du parc.

Enfin, les infrastructures d'accueil du coeur du parc national sont essentiellement constituées de refuges implantés sur les grands itinéraires de montagne. Au-delà de la valorisation du bâti et de l'éco-responsabilité (voir mesures 3.2.c et 4.1.c), il s'agit de proposer un accueil en prise plus directe avec les savoir-faire et les patrimoines locaux.

Pour ce faire, les refuges peuvent organiser des événements ou des expositions dédiés à cette découverte. Les refuges d'altitude du parc national des Écrins doivent également contribuer, autant que possible, à la valorisation des produits de l'agriculture de montagne et des recettes locales, dans une offre de restauration en accord avec les ambiances de la haute montagne.

Une communication adaptée à chaque site doit pouvoir mettre en valeur les particularités des itinéraires (patrimoines remarquables, accessibilité aux animaux de bât...) et les infrastructures

Objectif 7 Organiser la découverte du coeur

d'accueil.

Rôles de l'EPPNE : accompagnement des gestionnaires dans l'étude d'une offre d'hébergement plus authentique et valorisant mieux les savoir-faire montagnards ; appui à la découverte des saveurs de montagne via une offre de restauration de refuge valorisant les produits et recettes traditionnelles locales et régionales ; appui à l'aménagement d'espaces favorisant la découverte des refuges (événementiel par exemple) ; participation à la formation/sensibilisation des acteurs touristiques ; participation au développement de l'accueil des jeunes dans les refuges ; aménagement d'itinéraires spécifiques aux personnes handicapées ; entretien du réseau de sentiers et animation d'un réseau de compétences dans ce domaine ; co-promotion avec les autres partenaires.

Contributions attendues des communes : maîtrise d'ouvrage sur l'aménagement des aires de stationnement ; appui à la promotion des refuges.

Principaux autres partenaires à mobiliser : propriétaires des infrastructures, ONF, FFR, fédération des gardiens de refuge, OT et SI, services départementaux et régionaux de l'État, Régions et Départements, et DATAR.

• Mesure 7.2.c. Sensibiliser les pratiquants des activités de loisirs et contrôler les équipements liés aux pratiques sportives

La sensibilisation des professionnels de l'encadrement sportif doit permettre de prévenir la pratique du ski de randonnée et de la raquette à neige dans les zones de refuge des animaux vulnérables, ainsi que la pratique du canyoning dans les sites sensibles.

Équipements liés à la pratique de l'escalade et de l'alpinisme

Une convention (voir aussi mesure 2.1.c.) précise les moyens que les partenaires s'engagent à mettre en oeuvre afin de préserver l'intégrité et le caractère du coeur du parc national. Elle prend en compte les évolutions relatives à l'escalade et à l'alpinisme, et détermine des typologies de sites appropriés aux différentes pratiques en se référant au classement officiel déterminé par la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

On distingue :

- les « sites sportifs » ; tous les équipements en place répondent aux exigences de la norme fédérale y compris pour les itinéraires de plusieurs longueurs.
- les sites de terrain d'aventure sur lesquels les équipements sont rares ou inexistantes et s'ils existent ne sont pas nécessairement conformes à la norme fédérale.

Ces terrains sont composés des falaises de proximité, pour lesquelles un zonage précise les espaces dévolus à la pratique (équipements à demeure) et ceux exempts d'équipements pérennes (préservation des espèces rupestres vulnérables) d'une part et les espaces en haute montagne » sur lesquels se pratiquent l'alpinisme et la randonnée pédestre d'autre part. Ces espaces sont soumis à des modifications imprévisibles liées aux phénomènes naturels (fluctuation des glaciers ou éboulements de roches). L'ampleur de ces événements peut remettre en cause l'accès à ces sites, voire motiver, à titre exceptionnel, des aménagements de sécurité sur les itinéraires les plus emblématiques.

Un comité de suivi réunissant les signataires de la convention susmentionnée et les représentants d'acteurs locaux peut être sollicité par l'établissement public du parc lors de l'instruction des dossiers d'autorisation de travaux en coeur de parc.

Objectif 7 Organiser la découverte du coeur

Sports aériens avec engins non motorisés

Il s'agit du vol à voile (planeur) et des activités dites de vol libre (parapente ou aile delta...).

Le survol du coeur de parc ne peut se faire à moins de 1 000 m du sol que dans :

- des conditions particulières définies dans une convention entre l'établissement public du parc, la Fédération française de vol libre et la Fédération française de vol à voile ;
- le respect de la réglementation du coeur, fixant le cas échéant des zones de tolérance pour ces pratiques.

La convention précise en particulier les objectifs pédagogiques permettant de sensibiliser les pratiquants et les professionnels de l'encadrement sportifs aux différents enjeux environnementaux.

Rôles de l'EPPNE : conventions fixant les modes de pratique admis ; sensibilisation du grand public et des professionnels de la montagne aux risques liés au dérangement de la faune ; diffusion de guides de bonnes pratiques sportives en coeur de parc.

Contributions attendues des communes : participation aux débats sur l'encadrement des pratiques sportives en haute montagne (positions du propriétaire foncier et du gestionnaire d'infrastructure) ; participation aux groupes de travail sur les bonnes pratiques de découverte sportive et aux travaux des commissions.

Principaux autres partenaires à mobiliser : fédérations sportives (FFVL, FFVV, FFME, FFCAM, FFR...), conseils généraux dans le cadre des CDESI et services du ministère en charge des sports.

Infrastructures liées à la pratique du VTT

S'agissant du sentier des Ardoisières (entre les communes de La Grave et de Villar-d'Arène), s'il est ouvert aux VTT, on cherchera une prise en charge partagée de son entretien, en impliquant les collectivités territoriales et l'établissement public du Parc national des Écrins. Une convention entre ces différents partenaires pourra être établie à cet effet.

• **Mesure 7.3.c. Accompagner les manifestations publiques valorisant les patrimoines du coeur**

Le coeur du parc national des Écrins n'a pas vocation à accueillir des manifestations publiques. Toutefois, certaines d'entre elles concourant à la découverte des patrimoines et du caractère du parc et, de fait, à ses missions d'accueil et de pédagogie, des autorisations peuvent être délivrées à titre dérogatoire par le directeur (voir modalité 23).

L'établissement public du parc accompagne alors les organisateurs dès la phase de conception du projet, afin que soient intégrés les enjeux environnementaux inhérents aux sites et milieux concernés : transport, déchets, restauration, énergie, sensibilisation, communication... Une attention particulière est portée aux messages diffusés sur les patrimoines, qu'ils soient naturel, culturel ou paysager.

Rôles de l'EPPNE : accompagnement des projets dès la phase d'élaboration ; réalisation d'un référentiel de bonnes pratiques à l'attention des organisateurs ; surveillance des manifestations.

Objectif 7 Organiser la découverte du coeur

Contributions attendues des communes : appui à la réalisation événementielle ; sensibilisation aux bonnes pratiques de coeur de parc.

Principaux autres partenaires : services départementaux et régionaux de l'État, Régions et Départements, DATAR, OT et SI...

Référence ID de l'article : #1630

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-08-13 22:44